

USSEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

TULLE, le 7 JUIL. 1975

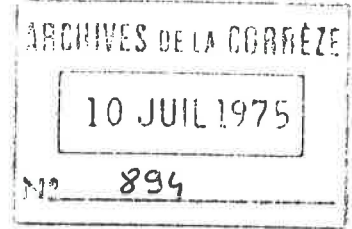
PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

Tél. (52) 26.25.05

Code Postal 19012 Tulle

Direction des Affaires Financières et des Collectivités Locales  
3ème Bureau  
BP/PJB

ARRÊTÉ



LE PREFET DE LA CORRÈZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques en date du 9 Octobre 1972 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés:

USSEL - Chapelle de la Ehabanne  
Vierge à l'Enfant en pierre polychrome - XV° siècle.

275/1/115

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

TULLE, le 7 JUIL. 1975

Pour Ampliation  
Par délégation  
l'Attaché, Chef de Bureau

*P. Berniere*  
Berniere BERNIERE

Charles BARBEAU